



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240712-AR202407_06-AI
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
SECURITE PUBLIQUE

Portant évacuation et relatif à l'occupation illicite du domaine public

Quai Auguste Deshaies route départementale 152A - 94200 IVRY-SUR-SEINE

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-2 et L.211-6,

vu le rapport de visite daté du 02 Juillet 2024 et établi par le Secteur Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ivry-sur-Seine, faisant état de l'occupation du domaine public au niveau du quai Auguste Deshaies (D 152A), et sur la voie d'accès menant au quai Auguste Deshaies (D152) depuis le Boulevard du Colonel Fabien (D 19),

considérant que le rapport du Secteur Communal d'Hygiène et de Santé en date du 02 juillet 2024 conclu à la présence de risques manifestes pour la sécurité et la santé des occupants des campements et pour les tiers,

considérant l'engagement de la Préfecture à prendre des mesures pour l'accompagnement social des ménages concernés par l'évacuation des campements (camps n°4 et n°5 comme indiqué sur l'annexe du rapport de visite du Secteur Communal d'Hygiène et de Santé) situés en "zone rouge olympique", quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine,

considérant le périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (zone rouge olympique) nécessitant de justifier d'un domicile ou d'un intérêt légitime à être sur le site,

considérant que le rapport du Secteur Communal d'Hygiène et de Santé en date du 02 juillet 2024 localise précisément les campements concernés avec descriptifs, plans et photos, et qu'il s'agit uniquement des camps n°4 et 5,

vu le rapport précité, ci-annexé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DECLARE que la présence des campements n°4 et 5 situés Quai Auguste Deshaies constitue une occupation illicite du domaine public.

ARTICLE 2 : DECLARE que les campements n° 4 et 5 situés Quai Auguste Deshaies – 94200 Ivry sur Seine présentent un risque manifeste pour la sécurité et la santé de leurs occupants et des tiers.

ARTICLE 3 : PRESCRIT l'exécution des mesures suivantes :

- sous 48 heures : l'évacuation des occupants des campements n°4 et n°5 identifiés sur le rapport établi par le Secteur Communal d'Hygiène et de Santé.

ARTICLE 4 : DIT que cet arrêté prend effet dès sa notification aux occupants des campements n°4 et 5, une copie étant affichée en Mairie et sur les lieux conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 5 : PRECISE qu'en cas de non-réalisation des mesures prescrites et dans les délais établis par l'article 3 du présent arrêté, la ville d'Ivry-sur-Seine sollicitera la Préfecture du Val-de-Marne pour procéder à l'évacuation des occupants.

ARTICLE 6 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, le Commissaire de la sécurité publique d'Ivry et le Commandant des sapeurs-pompiers de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

ARTICLE 7 : DIT que le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Affiché en Mairie et sur les caravanes/ habitats des deux campements

FAIT EN MAIRIE LE **12 JUIL. 2024**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **12 JUIL. 2024**

RECU EN PREFECTURE

LE **12 JUIL. 2024**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **12 JUIL. 2024**

le Maire d'Ivry sur Seine

Philippe BOUYSSOU
